



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-048

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2024-02-27-00003 - Arrêté préfectoral décidant du déclenchement
préventif de l'avalanche du couloir du Mont d'Aspet sur la route d'accès de
Nistos (1 page)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2024-02-27-00003

Arrêté préfectoral décidant du déclenchement
préventif de l'avalanche du couloir du Mont
d'Aspet sur la route d'accès de Nistos



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2024-02-27-00003

décidant du déclenchement préventif de l'avalanche du couloir du Mont d'Aspet
sur la route d'accès à la station de Nistos

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L 2212-1 et suivants
et L 2215-1 ;

Considérant qu'en raison des cumuls de neige, des déclenchements d'avalanches peuvent
avoir lieu et impacter la route d'accès ;

Considérant que plusieurs communes sont concernées (effet du tir et situation de la route
d'accès) et que dès lors le préfet est compétent pour fermer cette dernière ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le déclenchement préventif des avalanches du couloir du Mont d'Aspet est
autorisé pour la saison 2023-2024.

Article 2 : La route d'accès à la station de Nistos sera fermée mercredi 28 février 2024 entre
7h00 et 12h00, à partir de la barrière située en aval de l'axe. Une vigie sera positionnée par la
station sur ce point de bouclage.

Les responsables de la station s'assureront de la vacuité de l'axe avant déclenchement du tir.
De même, ils se chargeront de vérifier du dégagement de la route après la mise en œuvre des
opération et avant réouverture de l'axe.

Article 3 : La sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le président du conseil départemental, les
maires des communes concernées, la directrice des services du cabinet, le commandant du
groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 28 février 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9